DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE ROUESSE-VASSE
3, PLACE DE LA MAIRIE
72140
TEL. : 02.43.20.14.51.
E-MAIL : MAIRIE@ROUESSE-VASSE.FR

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 mars 2026

Nom	Prénom	Présence
ALLAINE	Sylvain	Absent
BERNARD	Gérald	Absent
BOMBLED	Hugues	Présent
BORDERE	Louis-Marie	Présent
CADIEU	Philippe	Présent. Pouvoir de VERHAEGHE Françoise
COUANON-MEZIERES	Bénédicte	Présente
DEBIEU	Alain	Présent
GOUPILLE	Frédéric	Absent
HATÉ	Benoit	Absent, donne Pouvoir à ROUSSEAU Michèle
LE GALL	André	Présent
RAYMOND	Gabriel	Présent
ROUSSEAU	Michèle	Présente. Pouvoir de HATE Benoît
VERHAEGHE	Françoise	Absente, donne Pouvoir à CADIEU Philippe

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare le conseil municipal ouvre la séance à 20h00.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU CFU 2025**
  - Budget Principal
  - Budget Annexes (Assainissement, Lotissement de la Vigne, Production d'Energie)
- **AFFECTATION DU RESULTAT**
  - Budget Principal
  - Budget Annexes (Assainissement, Lotissement de la Vigne, Production d'Energie)
- **BUDGETS PRIMITIF 2026**
  - Vote du budget primitif sur le Budget Principal
  - Fongibilités des crédits sur le Budget Principal
- **BUDGETS ANNEXES 2026**
  - **Budget Assainissement**
    - Vote budget primitif sur le Budget Assainissement
    - Fongibilités des crédits sur le Budget Assainissement

- **Budget Production d'Energie**
  - Vote budget primitif sur le Budget Production d'Energie
  - Fongibilités des crédits sur le Budget Production d'Energie
- **Budget Lotissement de la Vigne**
  - Vote budget primitif sur le Budget Lotissement de la Vigne
  - Fongibilités des crédits sur le Budget Lotissement de la Vigne

- **Vote des subventions 2026 (Associations)**
- **Fixation des taux d'imposition 2026**
- **Provision des créances douteuses**
- **Vote de l'amortissement du réseau communication** (rue du Bourgneuf, rue Saint Mathurin)
- **Service ADS** par le Pays du Mans

➢ **Devis Menuiseries SMA et Extension école** : DABIN

➢ **Devis Motoculture (épareuse)** : Deslandes

➢ **Devis Guillaume Peltier** (grilles rue de la gare et chemin de Bertras)

➢ **Défraiement frais de transport**

➢ **Bornage du 13 place de l'église**

- Question diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MICHELE ROUSSEAU est désigné secrétaire de séance
Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare le conseil municipal ouvre la séance à 20h00.

Approbation du PV du conseil du 26/02/2026:

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Information sur les BP :

Suite aux deux réunions de D.O.B et à la réunion avec M. Lamulle, conseiller du Trésor Public de Conlie auprès des collectivités, Monsieur Le maire présente au Conseil Municipal les différents budgets :
Budget principal, budget énergie, budget assainissement et budget lotissement de la vigne.
Il précise que, suite aux problèmes internes au niveau du ministère des finances (panne du système Hélios), que certaines modifications pourraient être apportées et que les montants des amortissements seront mis à jour ultérieurement.

➢ 20260303 01 : APPROBATION CFU 2025 – BUDGET PRINCIPAL 31200

DEL20260303 01

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Rouessé-Vassé;
Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Rouessé-Vassé ;
Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que la commune de Rouessé-Vassé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Philippe CADIEU;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 051 415,69	707 500,00	1 758 915,69
	Recettes réalisées (1)	B	697 589,52	806 960,83	1 504 550,35
	Restes à réaliser	C	42 222,00	0,00	42 222,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 363 455,10	1 268 486,26	2 631 941,36
	Dépenses réalisées (1)	E	1 255 048,78	838 386,26	2 093 435,04
	Restes à réaliser	F	23 072,04	0,00	23 072,04
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-557 459,26	68 583,57	-488 875,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	312 039,41	560 986,26	873 025,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-245 419,85	629 569,83	384 149,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	19 149,96	0,00	19 149,96
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-226 269,89	629 569,83	403 299,94

Après avoir entendu la présentation du CFU 2025 du Budget PRINCIPAL (31200) de la commune,
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** le CFU 2025 du budget PRINCIPAL (31200) de la commune
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 02 : APPROBATION CFU 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT 31202

DEL20260303 02

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Rouessé-Vassé;
Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Rouessé-Vassé ;
Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que la commune de Rouessé-Vassé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Philippe CADIEU;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	218 375,38	44 991,51	263 366,89
	Recettes réalisées (1)	B	139 360,82	47 618,66	186 999,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	269 360,91	133 807,10	403 168,01
	Dépenses réalisées (1)	E	244 403,21	36 525,46	280 928,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-105 022,39	11 093,20	-93 929,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	51 005,53	88 815,59	139 821,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-54 016,86	99 908,79	45 891,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-54 016,86	99 908,79	45 891,93

Après avoir entendu la présentation du CFU 2025 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT (31202) de la commune, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** le CFU 2025 du budget Annexe ASSAINISSEMENT (31202) de la commune
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 03 : APPROBATION CFU 2025 – BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE 31204

DEL20260303 03

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Rouessé-Vassé;
Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Rouessé-Vassé ;
Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que la commune de Rouessé-Vassé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Philippe CADIEU;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 014,45	5 448,73	10 463,18
	Recettes réalisées (1)	B	3 576,21	5 621,67	9 197,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 758,24	12 746,84	16 505,08
	Dépenses réalisées (1)	E	3 758,24	4 461,91	8 220,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-182,03	1 159,76	977,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 256,21	7 298,11	6 041,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-1 438,24	8 457,87	7 019,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 438,24	8 457,87	7 019,63

Après avoir entendu la présentation du CFU 2025 du Budget Annexe PRODUCTION d'ENERGIE (31204) de la commune,
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** le CFU 2025 du budget Annexe PRODUCTION d'ENERGIE (31204) de la commune
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 04 : APPROBATION CFU 2025 – BUDGET LOTISSEMEN DE LA VIGNE 31250

DEL20260303 04

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Rouessé-Vassé;
Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Rouessé-Vassé ;
Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que la commune de Rouessé-Vassé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Philippe CADIEU;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	27 637,58	27 637,58	55 275,16
	Recettes réalisées (1)	B	27 637,58	27 637,58	55 275,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	27 637,58	27 637,58	55 275,16
	Dépenses réalisées (1)	E	27 637,58	27 637,58	55 275,16
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Après avoir entendu la présentation du CFU 2025 du Budget Annexe LOTISSEMENT DE LA VIGNE (31250) de la commune,
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** le CFU 2025 du budget Annexe LOTISSEMENT de la VIGNE (31250) de la commune
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 05 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL 31200

DEL20260303 05

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le CFU 2025 présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CUMULÉ COMPTE ADMINISTRATIF / FINANCIER UNIQUE -2	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU COMPTE 1068 EN 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE COMPTE ADMINISTRATIF / FINANCIER UNIQUE -1	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	312 039.41		-557 459.26		23 072.04 42 222.00	19 149.96	-226 269.89
FONCT	560 986.26		68 583.57				629 569.83

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		629 569.83
Affectation du résultat :		
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068)		226 269.89
Affectation facultative complémentaire en réserves (c/.1068)		
Total affecté au c/.1068 en 2026 :		226 269.89
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement		403 299.94
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2026	**en dépenses au 001 (déficit)**	245 419.85
	en recettes au 001 (excédent)	0,00
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0,00

Après avoir entendu la présentation d'affectation du résultat pour Budget Principal de la commune,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** l'affectation du résultat 2025 du budget Principal (31200) de la commune
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 06 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 31202

DEL20260303 06

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le CFU 2025 présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CUMULÉ COMPTE ADMINISTRATIF / FINANCIER UNIQUE 0	AFFECTATION DU 0 AU COMPTE 1068 0	RÉSULTAT DE L'EXERCICE COMPTE ADMINISTRATIF / FINANCIER UNIQUE 0	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	51 005.53		-105 022.39		0.00 0.00	0.00	-54 016.86
FONCT	88 815.59		11 093.20				99 908.79

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025					99 908.79
Affectation du résultat :					
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068)					54 016.86
Affectation facultative complémentaire en réserves (c/.1068)					
Total affecté au c/.1068 en 2026 :					54 016.86
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement					45 891.93
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2026			**en dépenses au 001 (déficit)**		54 016.86
			en recettes au 001 (excédent)		0,00
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					0,00

Après avoir entendu la présentation d'affectation du résultat pour Budget annexe ASSAINISSEMENT,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** l'affectation de résultat du budget annexe ASSAINISSEMENT (31202)
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 07 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE 31204

DEL20260303 07

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 pour le budget annexe PRODUCTION d'ENERGIE,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le CFU 2025 présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CUMULÉ	AFFECTATION DU	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	INTÉGRATION DE	RESTES	SOLDE DES	CHIFFRES A
	COMPTE	0	COMPTE	RÉSULTATS PAR	A	RESTES A	PRENDRE EN
	ADMINISTRATIF / FINANCIER UNIQUE	AU COMPTE 1068	ADMINISTRATIF / FINANCIER UNIQUE	OPÉRATIONS	RÉALISER	RÉALISER	COMPTE POUR
	0	0	0	D'ORDRE NON			L'AFFECTATION
				BUDGÉTAIRE			DE RÉSULTAT
				(le cas échéant)			
INVEST	-1 256.21		-182.03		0.00 0.00	0.00	-1 438.24
FONCT	8 554.32	1 256.21	1 159.76				8 457.87

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025					8 457.87
Affectation du résultat :					
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068)					1 438.24
Affectation facultative complémentaire en réserves (c/.1068)					
Total affecté au c/.1068 en 2026 :					1 438.24
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement					7 019.63
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2026			**en dépenses au 001 (déficit)**		1 438.24
			en recettes au 001 (excédent)		0,00
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					0,00

Après avoir entendu la présentation d'affectation du résultat pour Budget annexe PRODUCTION d'ENERGIE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** l'affectation de résultat du budget annexe PRODUCTION d'ENERGIE (31204)
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 08 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA VIGNE 31250

DEL20260303 08

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 pour le budget annexe LOTISSEMENT de la VIGNE,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le CFU 2025 présente les résultats nuls, sachant qu'il n'y a pas eu de mouvement au cours de l'année 2025

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Affectation du résultat :		
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068)		0.00
Affectation facultative complémentaire en réserves (c/.1068)		
Total affecté au c/.1068 en 2026 :		0.00
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement		0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2026	**en dépenses au 001 (déficit)**	0.00
	en recettes au 001 (excédent)	0,00
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0,00

Après avoir entendu la présentation d'affectation du résultat pour Budget annexe LOTISSEMENT de la VIGNE, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** l'affectation de résultat du budget annexe LOTISSEMENT de la VIGNE (31250)
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL (31200)

DEL20260303 09

Présentation du Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la commune

Monsieur Philippe CADIEU, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2026 du budget principal (budget 31200).

Après lecture du projet de ce budget 2026, le Conseil Municipal décide de voter le budget équilibré en dépenses et en recette de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	1 143 499.94 €	1 143 499.94 €
Section investissement	596 535.85 €	596 535.85 €

	DÉPENSES				RECETTES			
		RESTES A RÉALISER + DÉLIBÉRATION SPÉCIALE	MESURES NOUVELLES	BUDGETPRIMITIF		RESTES A RÉALISER + DÉLIBÉRATION SPÉCIALE	MESURES NOUVELLES	BUDGETPRIMITIF
FONCTIONNEMENT	**002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)**			**0,00**	**002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)**			**403 299.94**
	011		Y compris prise en charge du	456 390.98	013			0.00
	012			314 500.00	70			17 100.00
	014			500.00	73			85 000.00
	65			88 837.50	731			365 000.00
	66			25 000.00	74			230 383.00
	67			1 000.00	75			42 717.00
	68			200.00	76			0.00
					77			0.00
					78			0.00
	Total des opérations réelles			**886 428.56**	**Total des opérations réelles**			**740 200.00**
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			5 000.00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			0.00
	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			0.00	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			0.00
	Total des opérations d'ordre			**5 000.00**	**Total des opérations d'ordre**			**0.00**
	023 Virement à la section d'investissement			252 071.38				
	Total des chapitres sans execution budgétaire			**252 071.38**				
	TOTAL			**1 143 499.94**	**TOTAL**			**1 143 499.94**

INVESTISSEMENT			
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)			245 419.85
10	0.00	0.00	0.00
13	0.00	0.00	0.00
16	0.00	55 000.00	55 000.00
20	0.00	0.00	0.00
204	0.00	44 000.00	44 000.00
21	23 072.04	209 927.96	233 000.00
22	0.00	0.00	0.00
23	0.00	19 116.00	19 116.00
26	0.00	0.00	0.00
27	0.00	0.00	0.00
Opérations d'équipement	0.00	0.00	0.00
Total des opérations réelles	**23 072.04**	**328 043.96**	**351 116.00**
Dépenses d'équipement pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
Total des opérations pour compte de tiers	**0.00**	**0.00**	**0.00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			0.00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement			0.00
Total des opérations d'ordre			**0.00**
Total des chapitres sans execution budgétaire		0.00	0.00
TOTAL	**23 072.04**	**328 043.96**	**596 535.85**

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)			0,00
10 (sauf 1068)	0.00	8 800.00	8 800.00
1068			**226 259.89**
13	42 222.00	34 035.00	76 257.00
16	0.00	500.00	500.00
20	0.00	0.00	0.00
204	0.00	0.00	0.00
21	0.00	0.00	0.00
22	0.00	0.00	0.00
23	0.00	0.00	0.00
26	0.00	0.00	0.00
27633	0.00	27 637.58	27 637.58
Opérations d'équipement	0.00	0.00	0.00
Total des opérations réelles	**42 222.00**	**70 972.58**	**339 454.47**
Recettes d'équipement pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
Total des opérations pour compte de tiers	**0.00**	**0.00**	**0.00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			5 000.00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement			0.00
Total des opérations d'ordre			**5 000.00**
024 Produit des cessions d'immobilisations			0.00
021 Virement de la section de fonctionnement			252 071.38
Total des chapitres sans execution budgétaire		0.00	**252 071.38**
TOTAL	**42 222.00**	**70 972.58**	**596 535.85**

Remboursement de l'avance par le budget lotissement 0.00

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la commune,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** le budget primitif 2026 pour le budget principal (31200)
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 10 CONTRE : O ABSTENTION : 0

➢ 20260303 10 : FONGIBILITE DES CREDITS– BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (31200) M57

DEL20260303 10

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au Ier janvier 2023,
Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57, le conseil est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits** de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section
- de **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » (31202)

DEL20260303 11

Présentation du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Assainissement »

Monsieur Philippe CADIEU, adjoint aux finances, présente le budget primitif Assainissement 2026 (budget 31202).

Après lecture du projet de ce budget 2026, le Conseil Municipal décide de voter le budget équilibré en dépenses et en recette de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	90 883.44 €	90 883.44 €
Section investissement	78 108.37 €	78 108.37 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RESTES A RÉALISER + DÉLIBÉRATION SPÉCIALE	MESURES NOUVELLES	BUDGETPRIMITIF
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)			**0.00**
011			54 791.93
012			5 500.00
014 → non : #63713 (chap.011)			0.00
65			0.00
66			6 000.00
67			500.00
68			0.00
Total des opérations réelles			**66 791.93**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			20 543.00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			0.00
Total des opérations d'ordre			**20 543.00**
~~022 Dépenses imprévues~~			~~0.00~~
023 Virement à la section d'investissement			3 548.51
Total des chapitres sans execution budgétaire			**3 548.51**
TOTAL			**90 883.44**

RECETTES	RESTES A RÉALISER + DÉLIBÉRATION SPÉCIALE	MESURES NOUVELLES	BUDGETPRIMITIF
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)			**0.00**
013			0.00
70			38 000.00
73			0.00
731			0.00
74			0.00
75			0.00
76			0.00
77			0.00
78			0.00
Total des opérations réelles			**38 000.00**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			6 991.51
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			0.00
Total des opérations d'ordre			**6 991.51**
TOTAL			**90 883.44**

DIFFÉRENCE EN FONCTIONNEMENT = +0.00 **BUDGET EQUILIBRE**

INVESTISSEMENT

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)			**0.00**
10	0.00	0.00	0.00
13	0.00	0.00	0.00
16	0.00	17 100.00	17 100.00
20	0.00	0.00	0.00
204	0.00	0.00	0.00
21	0.00	0.00	0.00
22	0.00	0.00	0.00
23	0.00	0.00	0.00
26	0.00	0.00	0.00
27	0.00	0.00	0.00
Opérations d'équipement	0.00	0.00	0.00
Total des opérations réelles	**0.00**	**17 100.00**	**17 100.00**
Dépenses d'équipement pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
Total des opérations pour compte de tiers	**0.00**	**0.00**	**0.00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			6 991.51
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement			0.00
Total des opérations d'ordre			**6 991.51**
~~020 Dépenses imprévues~~		~~0.00~~	~~0.00~~
TOTAL	**0.00**	**17 100.00**	**78 108.37**

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)			**0.00**
10 (sauf 1068)	0.00	0.00	0.00
1068			**0.00**
13	0.00	0.00	0.00
16	0.00	0.00	0.00
20	0.00	0.00	0.00
204	0.00	0.00	0.00
21	0.00	0.00	0.00
22	0.00	0.00	0.00
23	0.00	0.00	0.00
26	0.00	0.00	0.00
27	0.00	0.00	0.00
Opérations d'équipement	0.00	0.00	0.00
Total des opérations réelles	**0.00**	**0.00**	**54 016.86**
Recettes d'équipement pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
Total des opérations pour compte de tiers	**0.00**	**0.00**	**0.00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			20 543.00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement			0.00
Total des opérations d'ordre			**20 543.00**
021 Virement de la section de fonctionnement			3 548.51
Total des chapitres sans execution budgétaire			**3 548.51**
TOTAL	**0.00**	**0.00**	**78 108.37**

DIFFÉRENCE EN INVESTISSEMENT = +0.00 **BUDGET EQUILIBRE**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Assainissement »,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** le budget primitif 2026 pour le budget annexe « Assainissement » (31202**)**
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 12 : FONGIBILITE DES CREDITS– BUDGET ASSAINISSEMENT (31 202) M49

DEL20260303 12

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette possibilité de procéder à des virements de crédits s'applique désormais aussi aux services publics industriels et commerciaux appliquant le référentiel budgétaire et comptable M4.

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales :
«Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits** de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des

dépenses réelles de chaque section

- de **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ **20260303 13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ENERGIE » (31204)**
DEL20260303 13

Présentation du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Production d'énergie »

Monsieur Philippe CADIEU, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2026 du budget annexe « Production d'Energie » (budget 31204)

Après lecture du projet de ce budget 2026, le Conseil Municipal décide de voter le budget équilibré en dépenses et en recette de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	10 227.63 €	10 227.63 €
Section investissement	5 388.24 €	5 388.24 €

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES				RECETTES			
		RESTES A RÉALISER + DÉLIBÉRATION SPÉCIALE	MESURES NOUVELLES	BUDGETPRIMITIF		RESTES A RÉALISER + DÉLIBÉRATION SPÉCIALE	MESURES NOUVELLES	BUDGETPRIMITIF
	002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)			**0.00**	**002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)**			**0.00**
	011			3 477.63	013			0.00
	012			1 000.00	70			3 208.00
	014			0.00	73			0.00
	65			0.00	731			0.00
	66			800.00	74			0.00
	67			0.00	75			0.00
	6951			1 000.00	76			0.00
					77			0.00
					78			0.00
	Total des opérations réelles			**6 277.63**	**Total des opérations réelles**			**3 208.00**
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			2 320.00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			0.00
	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			0.00	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			0.00
	Total des opérations d'ordre			**2 320.00**	**Total des opérations d'ordre**			**0.00**
	~~022 Dépenses imprévues~~			~~0.00~~				
	023 Virement à la section d'investissement			1 630.00				
	Total des chapitres sans execution budgétaire			**1 630.00**				
	TOTAL			**10 227.63**	**TOTAL**			**10 227.63**

DIFFÉRENCE EN FONCTIONNEMENT = +0.00 **BUDGET EQUILIBRE**

INVESTISSEMENT								
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)			**0.00**	**001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)**			**0.00**
	10	0.00	0.00	0.00	10 (sauf 1068)	0.00	0.00	0.00
					1068			**0.00**
	13	0.00	0.00	0.00	13	0.00	0.00	0.00
	16	0.00	3 950.00	3 950.00	16	0.00	0.00	0.00
	20	0.00	0.00	0.00	20	0.00	0.00	0.00
	204	0.00	0.00	0.00	204	0.00	0.00	0.00
	21	0.00	0.00	0.00	21	0.00	0.00	0.00
	22	0.00	0.00	0.00	22	0.00	0.00	0.00
	23	0.00	0.00	0.00	23	0.00	0.00	0.00
	26	0.00	0.00	0.00	26	0.00	0.00	0.00
	27	0.00	0.00	0.00	27	0.00	0.00	0.00
	Opérations d'équipement	0.00	0.00	0.00	Opérations d'équipement	0.00	0.00	0.00
	Total des opérations réelles	**0.00**	**3 950.00**	**3 950.00**	**Total des opérations réelles**	**0.00**	**0.00**	**1 438.24**
	Dépenses d'équipement pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00	Recettes d'équipement pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
	Total des opérations pour compte de tiers	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**Total des opérations pour compte de tiers**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			0.00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			2 320.00
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement			0.00	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement			0.00
	Total des opérations d'ordre			**0.00**	**Total des opérations d'ordre**			**2 320.00**
	~~020 Dépenses imprévues~~		~~0.00~~	~~0.00~~	021 Virement de la section de fonctionnement			1 630.00
					Total des chapitres sans execution budgétaire			**1 630.00**
	TOTAL	**0.00**	**3 950.00**	**5 388.24**	**TOTAL**	**0.00**	**0.00**	**5 388.24**

DIFFÉRENCE EN INVESTISSEMENT = +0.00 **BUDGET EQUILIBRE**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Production d'Energie», Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** le budget primitif 2026 pour le budget annexe « Production d'Energie» (31204)
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 14 : FONGIBILITE DES CREDITS– BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE (31 204) M41

DEL20260303 14

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette possibilité de procéder à des virements de crédits s'applique désormais aussi aux services publics industriels et commerciaux appliquant le référentiel budgétaire et comptable M4.

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales :
«Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits** de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section
- de **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA VIGNE » (31250)

DEL20260303 15

Présentation du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Lotissement de la vigne »

Monsieur Philippe CADIEU, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement de la Vigne »

Après lecture du projet de ce budget 2026, le Conseil Municipal décide de voter le budget équilibré en dépenses et en recette de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	27 637.58 €	27 637.58 €
Section investissement	27 637.58 €	27 637.58 €

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES				RECETTES			
		RESTES A RÉALISER + DÉLIBÉRATION SPÉCIALE	MESURES NOUVELLES	BUDGETPRIMITIF		RESTES A RÉALISER + DÉLIBÉRATION SPÉCIALE	MESURES NOUVELLES	BUDGETPRIMITIF
	002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)			0.00	002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)			0.00
	60			0.00	013			0.00
	012			0.00	7015			11 000.00
	014			0.00	73			0.00
	65822			0.00	731			0.00
	66			0.00	74			0.00
	67			0.00	75822			16 637.58
	68			0.00	76			0.00
					77			0.00
					78			0.00
	Total des opérations réelles			0.00	Total des opérations réelles			27 637.58
	71355 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			27 637.58	71355 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			0.00
	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			0.00	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			0.00
	Total des opérations d'ordre			27 637.58	Total des opérations d'ordre			0.00
	023 Virement à la section d'investissement			0.00				
	Total des chapitres sans exécution budgétaire			0.00				
	TOTAL			27 637.58	TOTAL			27 637.58

DIFFÉRENCE EN FONCTIONNEMENT = +0.00 BUDGET EQUILIBRE

INVESTISSEMENT

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)			0.00
10	0.00	0.00	0.00
13	0.00	0.00	0.00
168748	0.00	27 637.58	27 637.58
20	0.00	0.00	0.00
204	0.00	0.00	0.00
21	0.00	0.00	0.00
22	0.00	0.00	0.00
23	0.00	0.00	0.00
26	0.00	0.00	0.00
27	0.00	0.00	0.00
Opérations d'équipement	0.00	0.00	0.00
Total des opérations réelles	0.00	27 637.58	27 637.58
Dépenses d'équipement pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
Total des opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
3555 – 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			0.00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement			0.00
Total des opérations d'ordre			0.00
Total des chapitres sans execution budgétaire		0.00	0.00
TOTAL	0.00	27 637.58	27 637.58

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)			0.00
10 (sauf 1068)	0.00	0.00	0.00
1068			0.00
13	0.00	0.00	0.00
168748	0.00	0.00	0.00
20	0.00	0.00	0.00
204	0.00	0.00	0.00
21	0.00	0.00	0.00
22	0.00	0.00	0.00
23	0.00	0.00	0.00
26	0.00	0.00	0.00
27	0.00	0.00	0.00
Opérations d'équipement	0.00	0.00	0.00
Total des opérations réelles	0.00	0.00	0.00
Recettes d'équipement pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
Total des opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
3555 – 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			27 637.58
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement			0.00
Total des opérations d'ordre			27 637.58
024 Produit des cessions d'immobilisations			0.00
021 Virement de la section de fonctionnement			0.00
Total des chapitres sans execution budgétaire		0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00	27 637.58

DIFFÉRENCE EN INVESTISSEMENT = +0.00 BUDGET EQUILIBRE

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Lotissement de la Vigne »
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** le budget primitif 2026 pour le budget annexe « Lotissement de la Vigne » (31250)
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303 16 : FONGIBILITE DES CREDITS– BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA VIGNE M57

DEL20260303 16

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au Ier janvier 2023,
Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57, le conseil est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits** de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section
- de **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026 > REPORTÉE

Faute d'état 1259, cette délibération est reportée.

➢ 20260303_17 : PROVISION DES CREANCES DOUTEUSES

DEL20260303_17

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, que la provision de créances douteuses constitue à prévenir le risque de recouvrement. Son montant est déterminé à partir des créances nées en N-2 et antérieurement. Une provision de 20% du montant de ces créances est préconisé par le SGC de Conlie. Elle est réalisée par un mandat d'ordre mixte au compte 681.

Lorsqu'une provision a été constituée sur un exercice antérieur, elle demeure inscrite au compte tiers 4911. Au cours de l'exercice suivant, il convient de vérifier le nouveau montant à provisionner au regard des créances restant impayées, et mouvementer le compte 4911 en conséquence.

DÉPRÉCIATION DES COMPTES CLIENTS AU 31/12/2025

Antériorité	N° de Client	Nom	Commentaire	Créances Clients Douteux				Dépréciation Comptes Clients Douteux				
				TTC	Taux de TVA	TVA	Solde HT	% Dépréciation	Dépréciation au 31/12/2025	Dotation	Reprise	Dépréciation au 31/12/2026
#4911 – DÉPRÉCIATION COMPTES CLIENTS												
2021	Divers	Divers débiteurs (ERAR ci-joint)	Recouvrement en cours	0.00	0 %	0.00	0.00	20 %	410.94	-	410.94	0.00
2023	Divers	Divers débiteurs (ERAR ci-joint)	Recouvrement en cours	1 483.10	0 %	0.00	1 483.10	20 %	0.00	296.62	-	296.62
2024	Divers	Divers débiteurs (ERAR ci-joint)	Recouvrement en cours	638.59	0 %	0.00	638.59	20 %	0.00	127.72	-	127.72
2025	Divers	Divers débiteurs (ERAR ci-joint)	Recouvrement en cours	136.70	0 %	0.00	136.70	0 %	0.00	-	-	0.00
Total Client Douteux au 31/12/2025				**2 258.39**		**0.00**	**2 258.39**		**410.94**	**424.34**	**410.94**	**424.34**

#4911 au	**01/01/2026**	**410.94**
Mandat d'ordre mixte au #681		**13.40**
Titre d'ordre mixte au #781		-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'APPROUVER** le mandat d'ordre mixte au compte 681, d'un montant de 13.40€
- de **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303_18 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

DEL20260303_18

Monsieur Le Maire présente les demandes de subventions au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'attribution des subventions suivantes :

Associations et autres organismes	2025	2026
APE DE L'ECOLE	1000	1000
COOPERATIVE SCOLAIRE	300	300
GEDON	1000	1000
PECHE	1000	1000
PETANQUE	200	200
GENERATION MVT	200	200
FCPS	1200	1200
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100	200
SAPEURS POMPIERS	300	500
RANDONNEURS SILLE	100	100
HAND BALL	150	150
TENNIS DE TABLE	50	50

	2025	2026
TWIRLING	25	0
CONCILIATEUR DE JUSTICE	50	50
RESTO DU CŒUR SARTHE	100	100
SYNDICAT RACE SAOSNOISE	50	0
MFR BERNAY	50	100
COMICE AGRICOLE	300	150
MAINE PHOTO NATURE	1000	200
ASSOCIATION SPORT ET DETENTE	100	90
CDAD	50	50
MFR VIMOUTIERS	50	50
CROIX ROUGE		50
CCI LE MANS SARTHE		50
		6790

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'APPROUVER** l'attributions des subventions aux association, comme indiqué dans le tableau ci-joint,
- de **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303_19 : AMORTISSEMENT DU RESEAU COMMUNICATION (RUE DU BOURGNEUF / RUE SAINT MATHURIN)

DEL20260303_19

Monsieur Le maire explique que, suite aux travaux d'effacement du réseau électrique, et sur proposition du département, la commune a délibéré pour profiter de ces travaux afin de passer également la ligne télécommunication en tranchée sous voirie pour un coût de 44 000€.

Nous devons déterminer la durée d'amortissement de ce coût de travaux.

Avec les explications données par Monsieur Lamulle et la durée maximale fixée à 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **FIXER à 30 années** la durée d'amortissement des travaux d'enfouissement de la ligne télécommunication rue du Bourgneuf et rue saint Mathurin pour un montant de 44 000 € (quarante-quatre mille euros)
- de **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303_20 : ADHESION AU SERVICE ADS PAR LE PAYS DU MANS

DEL20260303_20

Monsieur Le Maire informe que, suite à la mise en place du **PLUi**, les dossiers d'urbanisme ne seront plus instruits par la DDT.
Il propose d'adhérer par convention au Pays du Mans pour l'instruction des dossiers d'urbanisme lorsque la PLUi sera mis en œuvre pour un coût de 3.90 €/habitant.

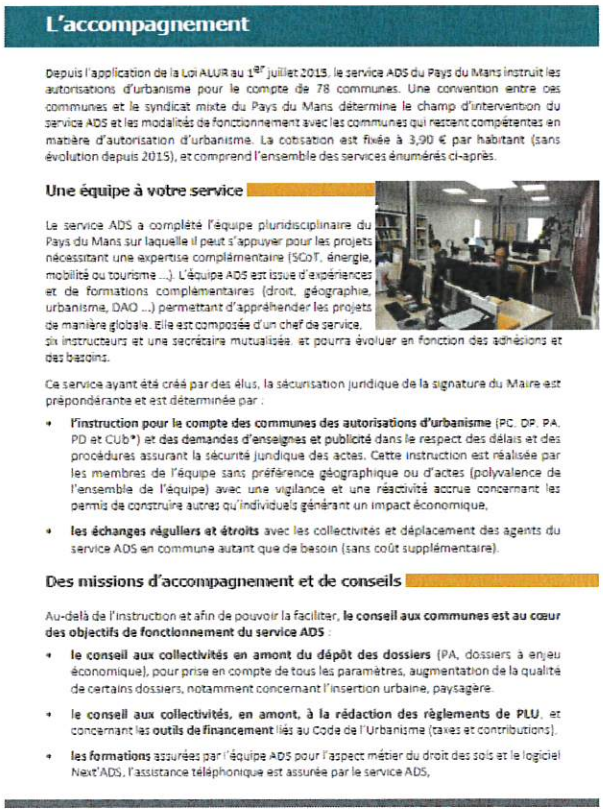

L'accompagnement

Depuis l'application de la Loi ALUR au 1er juillet 2015, le service ADS du Pays du Mans instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 78 communes. Une convention entre ces communes et le syndicat mixte du Pays du Mans détermine le champ d'intervention du service ADS et les modalités de fonctionnement avec les communes qui restent compétentes en matière d'autorisation d'urbanisme. La cotisation est fixée à 3,90 € par habitant (sans évolution depuis 2015), et comprend l'ensemble des services énumérés ci-après.

Une équipe à votre service

Le service ADS a complété l'équipe pluridisciplinaire du Pays du Mans sur laquelle il peut s'appuyer pour les projets nécessitant une expertise complémentaire (SCoT, énergie, mobilité ou tourisme ...). L'équipe ADS est issue d'expériences et de formations complémentaires (droit, géographie, urbanisme, DAO ...) permettant d'appréhender les projets de manière globale. Elle est composée d'un chef de service, six instructeurs et une secrétaire mutualisée, et pourra évoluer en fonction des adhésions et des besoins.

Ce service ayant été créé par des élus, la sécurisation juridique de la signature du Maire est prépondérante et est déterminée par :

- **l'instruction pour le compte des communes des autorisations d'urbanisme** (PC, DP, PA, PD et CUb*) et des demandes d'enseignes et publicité dans le respect des délais et des procédures assurant la sécurité juridique des actes. Cette instruction est réalisée par les membres de l'équipe sans préférence géographique ou d'actes (polyvalence de l'ensemble de l'équipe) avec une vigilance et une réactivité accrue concernant les permis de construire autres qu'individuels générant un impact économique,
- **les échanges réguliers et étroits** avec les collectivités et déplacement des agents du service ADS en commune autant que de besoin (sans coût supplémentaire).

Des missions d'accompagnement et de conseils

Au-delà de l'instruction et afin de pouvoir la faciliter, **le conseil aux communes est au cœur des objectifs de fonctionnement du service ADS** :

- **le conseil aux collectivités en amont du dépôt des dossiers** (PA, dossiers à enjeu économique), pour prise en compte de tous les paramètres, augmentation de la qualité de certains dossiers, notamment concernant l'insertion urbaine, paysagère.
- **le conseil aux collectivités, en amont, à la rédaction des règlements de PLU**, et concernant les **outils de financement** liés au Code de l'Urbanisme (taxes et contributions).
- **les formations** assurées par l'équipe ADS pour l'aspect métier du droit des sols et le logiciel Next'ADS, l'assistance téléphonique est assurée par le service ADS,

Les outils

- l'organisation de **séminaires** : bilans, informations relatives à l'ADS (évolutions réglementaires, législatives, jurisprudences, actualité, adaptation des pratiques, conseils, présentation d'une démarche, etc.).

Le Pays du Mans a aussi développé **des partenariats** techniques afin de compléter le service rendu aux communes et notamment :

- une convention avec le SMIDEN (syndicat mixte pour le développement numérique) pour le développement et la gestion du système d'information géographique (SIG) ADS. A ce titre, des formations SIG peuvent être proposées sur différents modules et usages.

Des outils au service des communes

Les élus ont fait le choix de doter le service d'outils numériques permettant aux communes de préinstruire et d'accéder facilement aux informations des demandes en cours d'instruction. Le service ADS et les communes sont donc dotés :

- d'un **logiciel de traitement des autorisations d'urbanisme commun** à l'ensemble des communes accessible par Internet facilitant l'instruction pour la commune et ses échanges avec le service instructeur, et permettant la consultation du dossier par le demandeur. Ce logiciel (Next'ADS) est simple à appréhender, et donne la possibilité à la commune d'accéder à d'autres outils (DIA, AT* ...) sans coût supplémentaire,

- d'un **système d'information géographique** (SIG) pour la consultation du PLU/PLUI ou de la carte communale (cartographie + règlement) depuis la commune, la première intégration du document d'urbanisme dans la cartographie étant comprise dans le coût de la prestation,
- de mise à disposition d'un **ensemble outils d'aide** déployés par le service : supports de formation, du livret d'instruction, des présentations, des fiches d'aide à la constitution des dossiers, et une veille de l'actualité règlementaire.

Rejoindre le service ADS

Une commune qui est désormais membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants est soumise à la loi ALUR (fin de la mise à disposition de services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme). Il lui appartient de décider des modalités d'instructions des documents d'urbanisme sur son territoire. **Tout au long de ce processus de décision, l'équipe du Pays du Mans accompagne et se tient à son entière disposition.**

Si la commune a choisi de rejoindre le service ADS du Pays du Mans, l'équipe du Pays du Mans l'accompagnera et elle aura à :

- prendre une délibération du conseil municipal faisant le choix de rejoindre ce service, désignant un élu référent, et autorisant le maire à signer la convention de prestation fournie par le Pays du Mans,
- faire parvenir la convention signée (le Pays du Mans lancera alors la procédure de règlement de la cotisation),
- fournir au service ADS du Pays du Mans tous les documents nécessaires à l'instruction (le document d'urbanisme opposable au format papier et/ou au format numérique compatible CNIG pour intégration dans le SIG, les délibérations relatives à l'application du droit des sols sur la commune : les DPU, instauration DP clôture ou/et PD, taxes et participations).

Dans le même temps, le service ADS du Pays du Mans procèdera, sans surcoût :

- au paramétrage du logiciel Next'ADS (et intégration des anciens dossiers ADS depuis 2010 dans Next'ADS après demande auprès de la DDT),
- à l'intégration du PLU / PLUi ou carte communale dans le SIG,
- à la formation des élus et du personnel en charge de l'urbanisme sur la commune,
- à la récupération des archives de la commune auprès de la DDT ainsi que des permis d'aménager encore valides (< 10 ans).

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.

* Lexique : PC: permis de construire, DP: déclaration préalable, PA: permis d'aménager, PD: permis de démolir, CUb: certificat d'urbanisme opérationnel, DIA: déclaration d'intention d'aliéner, AT: autorisation de travaux.

PAYS DU MANS

paysdumans.fr

Document réalisé par le Pays du Mans©01/26- Photographies : Pays du Mans

Syndicat mixte du Pays du Mans Service Application du Droit des Sols
15 rue Gougeard, 72000 LE MANS ı Tramway T2 arrêt Comtes du Maine
tél: 02 43 51 23 23 puis 2, email: ads@paysdumans.fr - www.paysdumans.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'**ADHERER au service ADS du Pays du Mans** pour un coût de 3.90€/habitant pour l'instruction des dossiers d'urbanisme
- de **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

➢ **<u>20260303_21 : DEVIS DABIN (MENUISERIES SMA ET EXTENSION ECOLE)</u>**
DEL20260303_21

Monsieur Le Maire fait part du devis 0005927 de l'entreprise DABIN pour la réparation et la pérennisation des menuiseries sur les deux bâtiments : Salle Multi-activités et extension de l'école.

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	**Bouton Molettés :** Remplacement des 10 boutons molettés ronds par une forme droite/ovale : Salle Multi-activité : 1 double porte extérieure mur rideau - x1 2 double double porte parvis - X2 Porte pignon cuisine - X1 Porte Couloir - X2 Ecole Nicolas Grippon Portes sous préau - x3	U	10,00	49,38	493,80
2	**Butées Magnétiques 35Kg :** Remplacement par des butées magnétiques Salle Multi activité * 1 Double porte entrée MR - x2 * 2 Double porte parvis - x4 * Porte Pignon cuisine (sur massif) - x1 * Porte stockage -x1 Ecole Nicolas Grippon : * Sortie Cuisine (sur massif) - x2 * Porte Sous préau - x4	U	14,00	81,88	1 146,32
3	**Massif :** Plot/Massif Béton de butée de porte magnétique	U	2,00	326,88	653,76
	Salle Multi-activité : 1 Porte en pignon - x1 Ecole Nicolas Grippon - Massif sortie Cuisine Ouest entre les 2 portes - x1				
4	Arret de Ferme Porte Ecole Nicolas Grippon : 4 Arret de Ferme Porte intérieurs 1 arret de ferme porte extérieur	U	5,00	48,50	242,50
5	**Support métallique sur Poteau Bois** Salle Métallique sur poteau bois Salle Multi-Activité : 1 butée acier sur poteau de la porte de stockage Ecole Nicolas Grippon : 2 butées sur poteau bois sous le préau	U	3,00	558,75	1 676,25
6	Bournes. Ecole Nicolas Grippon : Repose d'un joint sur la porte battante sous le préau qui est parti - quantité 2 Pose de butée champignon au sol des portes intérieur - quantité 2 Pose de cache paumelle flasque dessus paumelle - quantité 4 Sall Multi-Activité : Pose de cache paumelle flasque dessus paumelle - quantité 4 Pose de butée champignon au sol des portes intérieur - quantité 2 Pose d'une plaque sur le semi-fixe de la double porte intérieur du local stockage - quantité 1 Tirage d'un joint en pieds de mur rideau coté fixe/gravat	U	1,00	225,00	225,00

Total H.T.	4 437,63
Total T.V.A. 20,00 %	887,53
Total T.T.C.	5 325,16
Net à payer (Euro)	5 325,16

*PRIX DE BASE : Offre valable 1 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'APPROUVER** le devis 0005927 de l'entreprise DABIN pour un montant de 5325.16€ TTC
- de **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 5 CONTRE : 2 ABSTENTION : 3

➢ 20260303_22 : DEVIS DESLANDES MOTOCULTURE

DEL20260303_22

Monsieur Le Maire fait part du devis 3004251 de l'entreprise DESLANDES MOTOCULTURE pour l'achat d'une épareuse-débroussailleuse (matériel pour les ateliers communaux)

RESERVATION	DATE	HEURE	N° CLIENT	CONDITION ACCORDÉE	ÉCHÉANCE	OPERATEUR	PAGE
3004251	04/03/2026	14:41	4049	PAIEMENT COMPTANT	04/03/2026	KENNY TOUCHARD	1/1

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U. HT	P.U. TTC	REM %	MONTANT TTC	TVA
ESDES8800HEJ	DÉBROUSSAILLEUSE LATERALE / JOYSTICK	1,00	5.650,00	6.780,00		6.780,00	20,00

Caractéristiques techniques
- Distance maximale entre l'axe du tracteur et le broyeur: 2910mm.
- Largeur de coupe: 80cm (50 aux montés sur des manilles)
- Couteau réglable en hauteur
- Réservoir d'huile de 35 litres.
- Fonctionne sur 540tr/min
- Poids total avec de l'huile: 300kg
- Conformité CE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'APPROUVER** le devis 3004251 de l'entreprise DESLANDES MOTOCULTURE pour un montant de 6780€ TTC (six mille sept cent quatre-vingt euros)
- de **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➢ 20260303_23 : DEVIS 2025/N°1128 - SAS PELTIER

DEL20260303_23

Monsieur Le Maire fait part du devis 2025/N°1128 de l'entreprise S.A.S PELTIER pour la mise en place de grilles en entrée de fossé rue de la gare et la mise en place de piège à eau chemin de Bertras
Pour un montant de 1956.00€.

DEVIS N° 2025/N°1128

Référence du chantier : Fédération voirie

Désignation	U	QM	Pu Ht Euros	Total Euros	TVA
Gare					
Fourniture et pose d'une grille fonte 60 x 60	U	1	280.000	280.00	20.00
Fourniture et pose d'une grille fonte 50 x 50 devant la buse	U	1	260.000	260.00	20.00
Chemin de Bertras					
Coulage d'un regard en béton 60 x 60 avec grille fonte recouvrit sur le réseau EP, ardoiture de béton autour de la grille sur 1 m autour		1	740.000	740.00	20.00
Repaçillage de l'emplacement au nous de l'entrée du riverain à la grille soit 40 ml	U	1	250.000	250.00	20.00
Repaçillage en dentition blanche autour du regard	U	1	100.000	100.00	20.00
	Total Hors Taxes €			1 630.00	
	TVA à 20.00 %			326.00	
	Total T.T.C. €			1 956.00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'APPROUVER** le devis 2025/N°1128 de l'entreprise S.A.S PELTIER pour La mise en place de grilles en entrée de fossé rue de la gare et la mise en place de piège à eau chemin de Bertras pour un montant de 1956.00€ (mille neuf cents cinquante-six euros)
- de **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **20260303_24 : REMBOURSEMENT DE FRAIS de TRANSPORT**
  DEL20260303_24

Conseiller intéressé, sorti de la salle : CADIEU Philippe, Adjoint

Monsieur Le Maire fait part du transport qu'a effectué Monsieur Philippe CADIEU pour la visite médicale d'un agent dans le cadre de son arrêt maladie.

Afin d'indemniser Monsieur Philippe CADIEU, il est proposé un défraiement d'un montant de 110.00€ (Aller/Retour Rouessé Vassé – Evron et Evron-Chartres - péages)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'APPROUVER** le remboursement des frais de transport pour un montant de 110€ en faveur de Monsieur CADIEU Philippe
- de **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **20260303_25 : BORNAGE DU 13 PLACE DE L'EGLISE**
  DEL20260303_25

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de procéder à un bornage de la parcelle AB 133 du 13 place de l'église dans le cadre de la vente de la maison, afin de préserver un espace communal pour la sécurisation du carrefour.

La finalisation de la vente est reportée en attente du bornage et de la division de la parcelle.

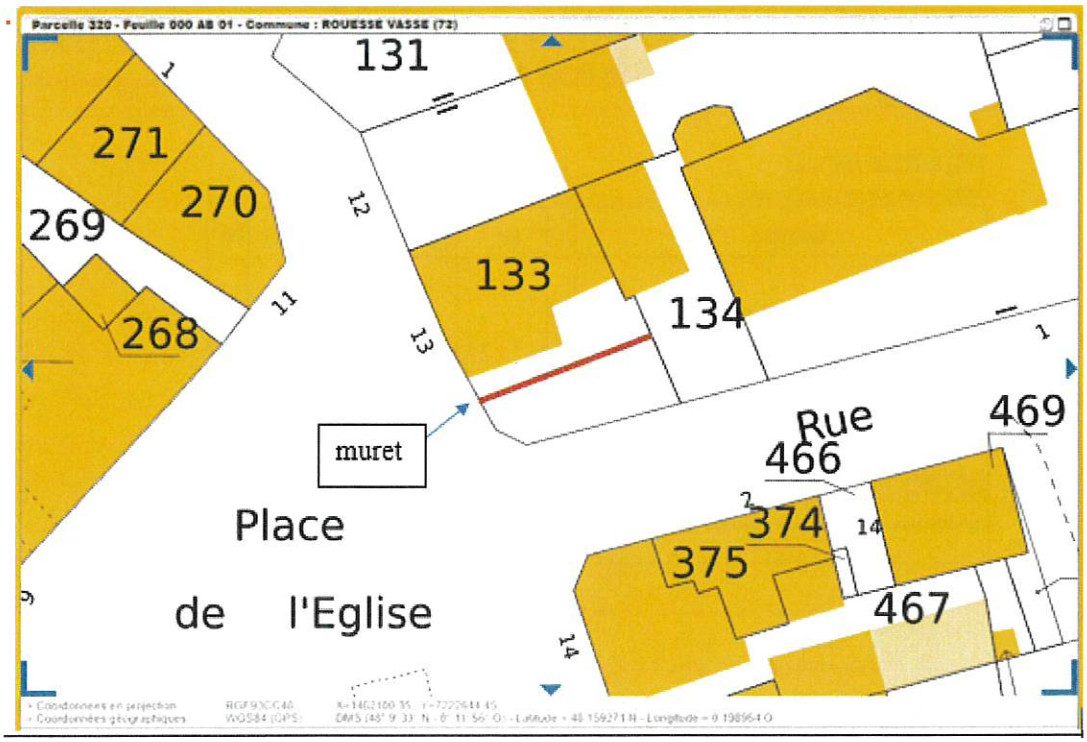

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le bornage de la parcelle AB 133 dans le cadre de la vente de la maison sise au 13 place de l'église, et autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires afin d'effectuer ce bornage pour la mise en sécurité du carrefour et la vente de la maison avec courette (y compris muret de séparation)

POUR: 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation du devis « Entretien du terrain de foot »
- Présentation des devis « Mathis POIVET »

- Point fonctionnement restauration scolaire par Michèle Rousseau (nouvelle organisation testée)
- Point pont de la Cassine
- Voir fourniture matériaux préau plan d'eau
- Echanges sur Le Broc

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h

La date du prochain conseil municipal est fixée au : vendredi 20 mars – 18h

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance,
ROUSSEAU Michèle

Le Maire,
Hugues BOMBLED

MAIRIE de ROUESSE-VASSE (72140)